

Conditions générales de vente

Commandes

Toute passation de commande implique de la part de l'acheteur l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. Elles ne peuvent être modifiées par des stipulations contraires figurant sur le bon de commande, les conditions générales d'achat ou les documents commerciaux de l'acheteur que par une acceptation expresse de Plast-up. Cette acceptation constituera dans ce cas des conditions particulières. Les commandes, transmises par écrit, enregistrées par nos soins ne sont valables et définitives qu'après confirmation écrite de notre part. L'accusé de réception fixe les conditions effectives applicables à la commande, à savoir la désignation, les quantités, les délais, le prix, les conditions de règlement, les tolérances de production et de facturation. Seule l'acceptation écrite de la commande accompagnée de ces spécifications engage définitivement Plast-up. Les commandes transmises sont irrévocables, l'acheteur ne pouvant les retirer ou les annuler quel qu'en soit le motif. Tout versement à la commande sera considéré comme un acompte définitivement acquis au vendeur. Les modifications et adjonctions à la commande sont soumises à notre accord exprès. Les indications portées sur la documentation technique et commerciale ainsi que les tarifs ne sont données qu'à titre indicatif et informatif, elles n'ont pas de valeur contractuelle, Plast-up se réserve le droit de les modifier à tout moment et sans préavis pour tenir compte de l'évolution de la technique et des conditions économiques. Le seul fait de passer une commande dans les conditions susvisées implique la renonciation par l'acquéreur à ses propres conditions d'achat, s'il y a lieu, sauf réserves écrites.

Prix

Nos prix tiennent compte des quantités et du mode de livraison. Ils sont établis hors taxe, pour des marchandises emballées, et résultent de l'application de notre tarif par quantité, en vigueur au jour de l'expédition ou de la mise à disposition. Les frais d'emballage spéciaux sont supportés par l'acheteur.

Livraison

1° - Nos délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne constituent pas un engagement. Ils courent à compter de la date de réception de la commande définitive ou, en cas d'impression, à compter de la date de validation du bon à tirer (BAT).

Les retards de livraison ne peuvent en aucun cas entraîner l'annulation de la commande, sauf à démontrer qu'ils résultent d'une faute lourde de notre part, à l'exclusion des retards dus à la limite des possibilités de production, à la force majeure ou aux événements visés au paragraphe 2° ci-après.

Le paiement de nos marchandises ne peut en aucun cas être ni modifié ni différé du fait des retards éventuels de livraison.

Les retards éventuels de livraison ne peuvent non plus donner lieu, au profit de l'acheteur, à des pénalités de retard, à quelque indemnité à quelque titre que ce soit.

2° - Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison.

- ? lorsque les délais de paiement n'ont pas été observés par l'acheteur
- ? lorsque les renseignements à fournir par l'acheteur ne sont pas arrivés en temps voulu
- ? en cas de force majeure ou d'événements graves, tels que lock-out, grève, épidémie, guerre, réquisition, incendie, inondation, accident d'outilage, rebut de pièces important en cours de fabrication, refus de pièces sous-traitées, interruption ou retard dans les transports, barrières de dégel, pénurie de matières premières ou toute autre cause provoquant un chômage total ou partiel dans les usines de Plast-up ou chez ses fournisseurs, l'ensemble de ces causes devant, de convention expresse entre les parties, produire les mêmes effets que la force majeure.

3° - Dans le cadre de nos livraisons franco, le transport est à la charge de Plast-up ; l'organisation du transport sera réalisé et planifié par Plast-up en cas de participation de l'acheteur aux frais de transport. Dans tous les cas, à la livraison, il appartient à l'acheteur d'émettre toutes réserves utiles et circonstanciées auprès du transporteur dans les délais légaux et d'en aviser immédiatement Plast-up.

Nous nous réservons le droit d'effectuer des livraisons partielles en fonction de nos disponibilités. Elles seront considérées comme livraisons effectives et devront donner lieu à paiement. Dès la livraison des marchandises, l'acquéreur en deviendra responsable, le transfert de la possession impliquant le transfert de risques.

Retour de marchandises

Un retour de marchandises ne peut être effectué que sur accord exprès, préalable et écrit de notre part. Le fait de consentir à un retour pour quelque marchandise que ce soit, ne confère pas à l'acheteur le droit d'obtenir un retour pour d'autres marchandises.

Le retour de marchandises devra être effectué dans les conditions suivantes :

- ? dans le mois de la livraison de la marchandise,
- ? les frais et les risques de retour sont à la charge de l'acheteur,
- ? Plast-up choisira le transporteur,
- ? Le retour donnera lieu à l'établissement d'un avoir.

Clause de réserve de propriété

Les marchandises livrées demeurent, quelles que soient les conditions de vente et de transfert de risques relatifs notamment aux opérations de transport, la propriété de Plast-up jusqu'au complet paiement du prix en principal et accessoires, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constituant pas un paiement.

Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle, sous réserve des stipulations prévues sur ce point à l'alinéa précédent, au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Pendant la durée de réserve de propriété au profit de notre société, les marchandises doivent être assurées par l'acheteur et les contrats d'assurance devront faire référence expresse à notre droit de propriété.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais ne peut ni les donner en gage, ni en transférer la propriété à titre de garantie. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances stipulées et 15 jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, la vente sera résolue de plein droit.

L'autorisation de revente est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou liquidation; dans ce cas, la revendication des marchandises par Plast-up pourra être exercée dans un délai de 3 mois dès le prononcé du jugement ouvrant la procédure.

En cas de saisie opérée par des tiers sur les marchandises, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement Plast-up.

Conditions de paiement – pénalités

Les factures sont toujours payables à l'adresse suivante: Plast-up, ZI Chambaud – 43620 St Romain Lachalm.

Conformément à la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 et à la directive européenne 2000/35 CE du 29 juin 2000 :

- ? les paiements doivent intervenir à la date indiquée sur la facture, fixée à 30 jours fin de mois le 10 suivant la date d'expédition de la marchandise,
- ? tout défaut de paiement à l'échéance convenue figurant sur la facture entraîne de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, l'application, dès le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, d'une indemnité, sur le montant TTC de la facture, calculée au taux minimum de 2 % par mois.
- ? Un escompte de 0,4 % par mois sera appliqué sur facture en cas de règlement anticipé d'une commande initialement payable à terme. Le paiement de la commande pourra être exigé notamment pour une première livraison ou en d'autres cas spécifiques tenant aux risques présentés par l'acheteur. Il est expressément stipulé qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. Le non-paiement d'une facture à l'échéance convenue entraînera déchéance du terme des factures restant dues, et la faculté pour nous de suspendre toutes commandes et livraisons et ce 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et l'avisant de ladite suspension. Aucune réclamation sur la qualité d'une fourniture n'est suspensive du paiement de celle-ci. En cas de règlement par traite, l'acheteur devra la retourner acceptée avant 15 jours à Plast-up qui à défaut pourra faire dresser protêt faute d'acceptation. L'acheteur est parfaitement informé que seul l'escompte de l'effet accepté permet à Plast-up de lui consentir un délai de paiement. Plast-up se réserve la faculté d'appliquer l'article 124 du Code de Commerce et de réclamer le paiement en cas de non-retour de la traite acceptée.

Garantie

Sans préjudice de la garantie légale de l'article 1641 du Code Civil, l'application de notre garantie découle des conditions se rapportant à chacun de nos produits.

Elle couvre, à compter de la date de livraison, tout remplacement de pièces reconnues défectueuses à l'origine, à l'exclusion des frais de main d'oeuvre et de déplacement sans qu'il soit question d'une quelconque indemnité ou de dommages et intérêts.

Cette garantie ne saurait être retenue en raison d'une mauvaise installation de l'appareil, de conditions de stockage inappropriées, en cas de fonctionnement défectueux ou de détérioration résultant d'un usage anormal ou abusif, d'une insuffisance d'entretien.

Juridiction

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, seul le Tribunal de Commerce du Puy en Velay a compétence, même en cas de demande incidente de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs. Plast-up cependant la faculté de saisir le Tribunal compétent du domicile du défendeur.